

ANNEXES

Servitudes d'utilité publique et autres annexes



SOMMAIRE

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	3
Servitudes relatives à la conservation du patrimoine	3
Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements	13
Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques	18
 LES AUTRES ANNEXES	 19

Au titre de l'article R.151-51 du code de l'Urbanisme « les annexes au plan local d'urbanisme comprennent, s'il y a lieu, outre les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre mentionnées à l'article L.151-43, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ».

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol sont une catégorie de servitudes administratives. Elles constituent une atteinte au droit de propriété au nom de l'intérêt public et elles sont mises en œuvre en vue de protéger la collectivité contre un risque préalablement identifié (salubrité et sécurité publiques, conservation du patrimoine...).

Les servitudes d'utilité publique qui concernent le territoire communautaire sont reportées sur le plan des servitudes d'utilité publique.

Les actes ayant institué ces servitudes sont directement consultables auprès des services gestionnaires indiqués.

Avertissement :

Seules les servitudes transmises à la Communauté de Communes suite à la sollicitation des services gestionnaires sont ici présentées. L'exhaustivité des servitudes exposées n'est donc pas garantie. Pour toute utilisation, il convient de consulter les services gestionnaires.

SERVITUDES RELATIVES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

► Servitude A7

Patrimoine naturel - Forêts

Servitudes relatives aux forêts dites de protection instituées en application des articles L. 141-1 à L. 141-7 du code forestier

Service gestionnaire :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

105 boulevard Barbès

11838 Carcassonne cedex 9

Forêts de protection
La Serre de Quirbajou
Serre de Blazy
Camelié
La Peyre
Lapeyre
Le Trabanet
Ste Colombe
Navarre La Souccarade
Navarre et Gesse
Navarre et Escarrassou
Fontanille
St-Louis et Parahou
La Comtesse
Moustier
Tury
Linary
Pechtignous Sud
Pechtignous Nord
Ste Colombe Burgens
Resclause
Gravas Tuc Montnaie
Gravas Forêt Sud
Dessus Gravas Forêt Nord
Dessus Gravas Est Ouest
Dessus Gravas Carboundier
Dessus Gravas L'Estagnol
Montnaie Gravas
Montnaie et Gravas Roque Blanque
Montnaie et Gravas
Bac Pégulier
Faussivre
Salvanère
La Moulinasse
Lapazeuil
La Serre du Clat
Madres Montderieu
Madres Communal
Les Alliés
Les Bailleurs et la Devèze
Forêt Royale

Liste des servitudes A7 sur le territoire communautaire.

► Servitude AS1

Patrimoine naturel - Eaux

Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique

Servitudes attachées à la protection des eaux minérales instituées en application des articles L. 1322-3 à L. 1322-13 du code de la santé publique

Service gestionnaire :

Agence Régionale de Santé Occitanie

Délégation départementale de l'Aude

14 rue du 4 Septembre

11021 Carcassonne cedex

Périmètre de protection	Nom du captage
Périmètre de protection immédiate	SOURCE FOUNT DEL FACH
	SOURCE COMMUNALE DE DONZEILLE
	SOURCE SAINT GEORGES
	SOURCE FONTANILLES HAUTES
	SOURCE FONTANILLES BASSES
	PUITS COMMUNAL DE BELVIS
	PRISE DEVEZE HAUTE
	SOURCE COUME D'AOULES
	SOURCE FONT DE MATEDOZE
	SOURCE DU LINAS
	GALERIE FILTRANTE
	SOURCE COUME DU MOULIN
	PUITS COMMUNAL DE CHALABRE
	SOURCE COURRENT DE LA FRAU
	PUITS LES RADELIERS
	SOURCE COMMUNALE DE COUNOZOULS
	SOURCE COMMUNALE DE COUNOZOULS
	SOURCE AYGARDEN (EAUX CHAUDES)
	SOURCE PRE DU BAC
	SOURCE LES TRINQUADOUS
	PUITS DU TENNIS
	PUITS COMMUNAL DE FA
	SOURCE DE LA JASSE
	SOURCE DU MOULIN
	SOURCE FONTFROIDE DE GINOLES
	SOURCE LADOUX
	SOURCE NADIEU
	SOURCE PRIMPRUNIER
	SOURCE DE GREBI A LABAU
	SOURCE TABERNET
	SOURCE TAFFINE-LES MASSOLS

Périmètre de protection immédiate	SOURCE MAGALOU
	SOURCE REC DE LA BONDE
	SOURCE ESCOUMEILLETES 1
	SOURCE ESCOUMEILLETES 2
	PUITS DE PALAUQUI
	SOURCE LES MOUILLERES 2
	SOURCE LES MOUILLERES 1
	PRISE DE THURY
	SOURCE DU TURY
	SOURCE LA FOLIE
	SOURCE DES TOUGNETS 2 NOUVELLE
	PRISE SUR L'AUDE
	PUITS CANCELLA
	PUITS DE LA SAPINETTE
	PUITS DE LA SAPINETTE
	PUITS DE LA SAPINETTE
	SOURCE BABOURADE ILHAT
	SOURCE MUNEZ
	SOURCE DES AGREYS
	PUITS DE GALIE
	PUITS DU VILLAGE
	FORAGE DU MOULIN DU BAYLE
	SOURCE DES ADOUX
	SOURCE COMMUNALE DE ST MARTIN
	SOURCE FOUNT DEL PEZOULS
	PUITS ANDUZE
	SOURCE DU GENERAL 1
	SOURCE DU GENERAL 2
	SOURCE MATRASSAIRE
	SOURCE COUMEILLES
	SOURCE COL DE FRAYCHE
	PUITS COMMUNAL DE SONNAC
	FORAGE COMMUNAL DE GRANES
	SOURCE BASSE DE ROQUEFEUIL
	SOURCE HAUTE DE ROQUEFEUIL
	SOURCE BASSE DE ROQUEFEUIL
	SOURCE HAUTE DE ROQUEFEUIL
	PUITS COMMUNAL DE TREZIERES
	SOURCE FOUN DEL CESAR
	SOURCE PAS D'EN CAUNES
	SOURCE AFFANGALS
	SOURCE EN COSTE
	SOURCE TURY
	SOURCE DES ARGELIERS
	SOURCE DE CAMPSYLVESTRE
	SOURCE DE CAMPSYLVESTRE 2
	SOURCE DE LA CALMETTE
	SOURCE FONTBURGENS
	RIOUVERNIE
	PUITS D'ANTUGNAC

Périmètre de protection rapprochée	SOURCE COMMUNALE DE DONZEILLE
	SOURCE FOUNT DEL FACH
	SOURCE FONTANILLES BASSES
	SOURCE SAINT GEORGES
	SOURCE FONTANILLES HAUTES
	PUITS COMMUNAL DE BELVIS
	SOURCE COUME D'AOULES
	SOURCE DE GESSE
	PRISE DEVEZE HAUTE
	SOURCE FONT DE MATEDOZE
	SOURCE DU LINAS
	GALERIE FILTRANTE
	GALERIE FILTRANTE
	SOURCE COUME DU MOULIN
	PUITS COMMUNAL DE CHALABRE
	SOURCE COURRENT DE LA FRAU
	PUITS LES RADELIERS
	SOURCE COMMUNALE DE COUNOZOULS
	SOURCE LES TRINQUADOUS
	SOURCE AYGARDEN (EAUX CHAUDES)
	SOURCE PRE DU BAC
	PUITS DU TENNIS
	SOURCE DE LA JASSE
	SOURCE DU MOULIN
	PUITS COMMUNAL DE FA
	SOURCE FONTFROIDE DE GINOLES
	SOURCE LADOUX
	SOURCE NADIEU
	SOURCE PRIMPRUNIER
	SOURCE DE GREBI A LABAU
	SOURCE TAFFINE-LES MASSOLS
	SOURCE TABERNET
	SOURCE REC DE LA BONDE
	SOURCE MAGALOU
	SOURCE ESCOUMEILLETES 1
	PUITS DE PALAUQUI
	PRISE DE THURY
	SOURCE LES MOUILLERES 1
	SOURCE LES MOUILLERES 2
	SOURCE DU TURY
	SOURCE LA FOLIE
	SOURCE DE LA ROUTE
	SOURCE DES TOUGNETS 2 NOUVELLE
	S1 TERNAR
	PUITS CANCELLA
	PRISE SUR L'AUDE
	PUITS DE LA SAPINETTE
	PUITS DE LA SAPINETTE
	PUITS DE LA SAPINETTE
	SOURCE BABOURADE ILHAT

Périmètre de protection rapprochée	SOURCE MUNEZ
	SOURCE DES AGREYS
	PUITS DE GALIE
	PUITS DU VILLAGE
	FONTSTORBES (ZONE 3)
	FONTSTORBES (ZONE 2)
	ORAGE DU MOULIN DU BAYLE
	SOURCE DES ADOUX
	SOURCE COMMUNALE DE ST MARTIN
	SOURCE FOUNT DEL PEZOULS
	PUITS ANDUZE
	SOURCE MATRASSAIRE
	SOURCE COL DE FRAYCHE
	SOURCE COUMAILLES
	SOURCE DU GENERAL 1
	SOURCE DU GENERAL 1
	SOURCE DU GENERAL 2
	SOURCE DU GENERAL 2
	PUITS COMMUNAL DE SONNAC
	ORAGE COMMUNAL DE GRANES
	SOURCE BASSE DE ROQUEFEUIL
	SOURCE HAUTE DE ROQUEFEUIL
	PUITS COMMUNAL DE TREZIER
	SOURCE FOUNT DEL CESAR
	SOURCE AFFANGALS ET PAS D'EN CAUNES
	SOURCE EN COSTE
	SOURCE TURV
	SOURCE DES ARGELIER
	SOURCE DE MONTMIJA
	SOURCE DE CAMPSYLVESTRE 2
	SOURCE DE LA CALMETTE
	SOURCE FONTBURGENS
	RIOUVERNIE
Périmètre de protection éloignée	PUITS D'ANTUGNAC
	SOURCE FONT DE MATEDOZE
	SOURCE DU LINAS
	GALERIE FILTRANTE
	SOURCE COUME DU MOULIN
	PUITS COMMUNAL DE CHALABRE
	PUITS LES RADELIER
	SOURCE COMMUNALE DE COUNOZOULS
	SOURCE LES TRINQUADOUS
	PUITS DU TENNIS
	SOURCE DU PRADAS
	PRISE RIV, CORTAL DEL SARDA
	SOURCE FONTFROIDE DE GINOLES
	SOURCE TABERNET
	SOURCE TAFFINE-LES MASSOLS
	SOURCE DE GREBI A LABAU
	SOURCE REC DE LA BONDE

Périmètre de protection éloignée	SOURCE ESCOUMEILLETES 1
	SOURCE LA FOLIE
	SOURCE DES TOUGNETS 2 NOUVELLE
	SOURCE MUNEZ
	FONTESTORBES
	FORAGE DU MOULIN DU BAYLE
	SOURCE COMMUNALE DE ST MARTIN
	SOURCE FOUNT DEL PEZOULS
	PUITS ANDUZE
	SOURCE COUMEILLES
	PUITS COMMUNAL DE SONNAC
	PRISE RIV. DU SILL-CASTELLANE
	DRAIN CABRILS
	FORAGE COMMUNAL DE GRANES
	SOURCE FOUN DEL CESAR
	SOURCE DES ARGELIERS

Liste des servitudes AS1 sur le territoire communautaire.

► Servitude AC3

Patrimoine naturel - Réserves naturelles et parcs nationaux

Réserves naturelles instituées par l'autorité administrative en application des articles L.332-1 à L. 332-19-1 du code de l'environnement et périmètres de protection autour des réserves naturelles institués en application des articles L.332-16 à L.332-18 du code de l'environnement

Service gestionnaire :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

1 rue de la cité administrative

Cité administrative Bât. G

CS 80002

31074 Toulouse cedex 9

Réserve naturelle nationale
Réserve naturelle nationale de la grotte du TM 71 (Fontanès de Sault)

► Servitude AC1

Patrimoine culturel - Monuments historiques

Immeubles classés et inscrits au titre des monuments historiques en application des articles L.621-1 et suivants du code du patrimoine

Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits en application des articles L.621-30 à L.621-32 du code du patrimoine

Service gestionnaire :

Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie

Hôtel de Grave

5 rue Salle-l'Évêque

34000 Montpellier

Monuments historiques	Classement	Périmètre de protection
Manoir (ancien) – Portail d'entrée sur le jardin (Belcaire)	Partiellement inscrit	Périmètre de 500 m
Eglise de Cavirac (Belvianes et Cavirac)	Inscrit	Périmètre de 500 m
Grotte préhistorique de la Cauna (Belvis)	Inscrit	/
Eglise – Portail occidental (Roquefeuil)	Partiellement inscrit	Périmètre de 500 m
Château – Façades et toitures (Val de Lambronne)	Partiellement inscrit	Périmètre de 500 m
Hôtel de Ville – Rampes d'escalier (Chalabre)	Partiellement inscrit	Périmètre de 500 m
Eglise Saint-Pierre – Clocher (Chalabre)	Partiellement classé	Périmètre de 500 m
Eglise – Façades, toitures et décors peints (Brenac)	Partiellement inscrit	Périmètre de 500 m
Eglise (Espéraza)	Partiellement classé / Inscrit	Périmètre de 500 m
Pont (Espéraza)	Inscrit	Périmètre de 500 m
Tour carrée et restes de fortifications adjacentes (Val du Faby)	Inscrit	Périmètre de 500 m
Eglise paroissiale – Clocher (Marsa)	Partiellement inscrit	Périmètre de 500 m
Château - ruines (Puilaurens)	Classé	Périmètre de 500 m
Château - ruines (Quillan)	Inscrit	Périmètre de 500 m
Château - ruines (Puivert)	Classé	Périmètre de 500 m
Eglise (Escouloubre)	Classé	Périmètre de 500 m
Château (Saint-Ferriol)	Inscrit	Périmètre de 500 m

Liste des servitudes AC1 sur le territoire communautaire.

► Servitude AC2

Patrimoine culturel - Monuments naturels et sites

Sites inscrits en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement

Sites classés en application de l'article L.341-2 du code de l'environnement

Service gestionnaire :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

1 rue de la cité administrative

Cité administrative Bât. G - CS 80002

31074 Toulouse cedex 9

Monuments / Sites	Classé / Inscrit
Grotte de l'Aguzou (Escouloubre)	Site classé
Gorges de La Frau (Comus)	
Défilé de la Pierre Lys et gorges de St-Martin	
Pech de Bugarach et de la crête Nord du synclinal de Fenouillèdes	
Château de Gesse (Bessède de Sault)	
Butte du château (Puivert)	Site inscrit
Chapelle Ste-Cécile (Rivel)	
Défilé de St-Georges	
Aude et ses rives (Quillan)	
Propriété et château (Puilaurens)	
Calvaire et ses abords (Chalabre)	
Château de Chalabre et ses abords	
Village de Rennes-le-Château et ses abords	
Cascades de l'Aiguette	
Gorges du Rébenty	
Tour de Fa et colline sur laquelle elle se dresse (Val du Faby)	
Agglomération intérieure aux cours (Chalabre)	
Vieilles maisons sur le Blau (Chalabre)	
Défilé de la Pierre Lys et gorges St-Martin	

Liste des servitudes AC2 sur le territoire communautaire.

SERVITUDES RELATIVES A L'UTILISATION DE CERTAINES RESSOURCES ET EQUIPEMENTS

► Servitude I4

Energie - Electricité

Périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application des articles L.323-3 à L.323-10 du code de l'énergie.

Service gestionnaire :

Réseau de Transport d'Electricité

Groupe Maintenance Réseaux Languedoc-Roussillon

20 bis avenue Badones Prolongée

34500 Béziers

Lignes électriques aériennes
Ligne 150 kV N°1 MAS BRUNO - NENTILLA
Ligne 150 kV N°1 NENTILLA - ORLU
Ligne 63 kV N°1 ESCOULOUBRE - ESCOULOUBRE II
Ligne 63 kV N°1 ESCOULOUBRE - FORMIGUERES
Ligne 63 kV N°1 ESCOULOUBRE - USSON
Ligne 63 kV N°1 ESPERAZA - LIMOUX
Ligne 63 kV N°1 ESPERAZA - MOREAU
Ligne 63 kV N°1 ESPERAZA - USSON
Ligne 63 kV N°1 GESSE - ST-GEORGES
Ligne 63 kV N°1 GESSE - USSON
Ligne 63 kV N°1 LAVELANET - USSON
Ligne 63 kV N°1 ST-GEORGES - ST-PAUL-DE-FENOUILLET
Ligne électrique souterraine
Ligne 63 kV N°2 ESCOULOUBRE - USSON
Projets de liaison électrique
Projet de liaison aérienne 63 kV N°1 GESSE - USSON - ESPERAZA
Projet de liaison souterraine 63 kV GESSE - USSON
Projet de liaison souterraine 150 kV GESSE - NENTILLA
Projet de liaison aéro-souterraine 63 kV GESSE – ST-GEORGES

Liste des servitudes I4 sur le territoire communautaire.

Les communes concernées par ces ouvrages sont : Espéraza, Val-du-Faby, Campagne-sur-Aude, Quillan, Ginols, Belvianes-et-Cavirac, Quirbajou, Marsa, Le Clat, Artigues, Axat, Salvezines, Gincla, Ste-Colombe-sur-Guette, Roquefort-de-Sault, Bessède-de-Sault, Escouloubre, Aunat, Rodome, Galinagues, Mazuby, Fontanès-de-Sault, Campagna-de-Sault, Niort-de-Sault, Belfort-sur-Rébéty, Espezel, Roquefeuil, Belcaire et Camurac.

► Servitude T1

Communications - Transport ferroviaire ou guidé

Servitudes instituées en application des articles L.2231-1 à L.2231-9 du code des transports

Servitudes de visibilité sur les voies publiques instituées en application de l'article L.114-6 du code de la voirie routière

Servitudes en tréfonds instituées en application des articles L.2113-1 à L.2113-3 du code des transports

Service gestionnaire :

SNCF Immobilier

Direction immobilière territoriale Grand Sud

Pôle administratif et financier

4 rue Léon Gozlan – CS 700014

13331 Marseille cedex 3

Lignes ferroviaires
Ligne n°676.000 de Carcassonne à Quillan, du PK 391+000 au PK 402+000 (Espéraz, Campagne-sur-Aude et Quillan)
Ligne n°676.000 de Saint-Martin Lys à Caudiès de Fenouillèdes, du PK 409+600 au PK 419+500 (Saint-Martin Lys, Axat et Puilaurens)

Liste des servitudes T1 sur le territoire communautaire.

► Servitude T7

Communications - Circulation aérienne

Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement en application de l'article L.6352-1 du code des transports

Service gestionnaire :

Direction Générale de l'Aviation Civile / SNIA SO

Pôle de Bordeaux

Aéroport Bloc technique

TSA 85002 – 33688 Mérignac cedex

Il n'existe pas de plan matérialisant cette servitude. Elle s'applique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises.

► Servitude PT1

Communications électroniques

Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles instituées en application des articles L.54 à L.56-1 et R.21 à R.26 du code des postes et des communications électroniques

Service gestionnaire :

Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur

Zone de défense Sud

299 chemin de Sainte-Marthe

13311 Marseille cedex 14

Nom de la station	Communes grevées	Date du décret
ESCOULOUBRE / COL DES MOULIS	Escouloubre	02/02/1978
FA (VAL DU FABY) / LE CHÂTEAU	Val-du-Faby	16/09/1985
QUILLAN / COMBE DES BANS	Ginols, Quillan	14/08/1985
CAMPAGNE-SUR-AUDE / CROIX LUCET	Campagne-sur-Aude, Espéaza	16/09/1985
ESCOULOUBRE / COL DES MOULIS	Escouloubre	25/10/1977

Liste des servitudes PT1 sur le territoire communautaire.

► Servitude PT2 et PT2LH

Communications électroniques

Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.62-1 et R.27 à R.39 du code des postes et des communications électroniques

Service gestionnaire :

France Télécom

30 avenue Paul Pompidor - BP 828

11108 Narbonne cedex

Type	Nom de la station	Communes grevées	Date du décret
PT2	ESCOULOUBRE / COL DES MOULIS	Escouloubre	25/10/1977
PT2	FA (VAL DU FABY) / LE CHÂTEAU	Val-du-Faby	24/06/1985
PT2	QUILLAN / COMBE DES BANS	Ginols, Quillan	29/03/1985
PT2	CAMPAGNE-SUR-AUDE / CROIX LUCET	Campagne-sur-Aude	24/06/1985
PT2	QUILLAN / MONTICAL	Quillan	24/06/1992
PT2	QUILLAN / MONTICAL	Quillan	16/08/1989
PT2	QUIRBAJOU / COUILLET DE LA GOURG	Quirbajou	16/08/1989
PT2	ESPEZEL / LAS BOUICHES	Belfort-sur-Rébenty, Espezel	16/08/1989
PT2	BESSEDE-DE-SAULT / LA SERRE	Aunat, Bessede-de-Sault, Marsa	16/08/1989
PT2LH	QUILLAN / MONTICAL	Belvianes-et-Cavirac, Quirbajou	16/08/1989
PT2LH	QUILLAN / MONTICAL	Campagne-sur-Aude, Quillan	24/06/1992
PT2LH	QUIRBAJOU / COUILLET DE LA GOURG	Belfort-sur-Rébenty, Espezel, Joucou, Quirbajou	16/08/1989
PT2LH	QUIRBAJOU / COUILLET DE LA GOURG	Marsa, Quirbajou	16/08/1989

Liste des servitudes PT2 et PT2LH (liaison hertzienne) sur le territoire communautaire.

SERVITUDES RELATIVES A LA SALUBRITE ET A LA SECURITE PUBLIQUES

► Servitude PM1

Sécurité publique

Plans de prévention des risques naturels prévisibles établis en application de l'article L.562-1 du code de l'environnement, ou plans de prévention des risques miniers établis en application de l'article L. 174-5 du code minier

Service gestionnaire :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles approuvés
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Aude (communes riveraines du fleuve Aude)
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Aude (affluents du fleuve Aude : le Faby et le Rébenty)

Liste des servitudes PM1 sur le territoire communautaire.

LES AUTRES ANNEXES

Au titre des articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'Urbanisme, les annexes du PLU intercommunal des Pyrénées Audoises comprennent, outre les servitudes d'utilité publique :

► **Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (DPU) défini par les articles L.211-1 et suivants.**

Les périmètres au sein desquels s'applique le DPU correspondent à l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le PLU intercommunal. Le DPU qui s'applique sur ces périmètres a été instauré par la délibération DC 2020-006 du 13 février 2020 du Conseil Communautaire.

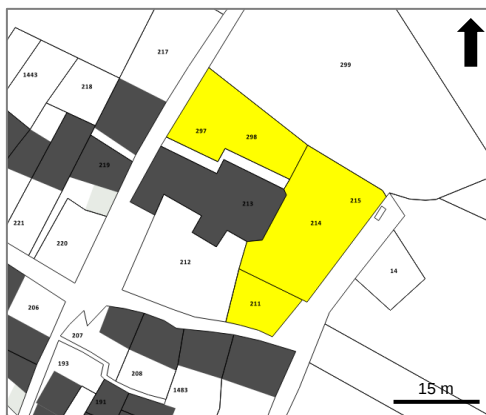
► **Les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé (ZAD).**

- La zone d'aménagement différée créée sur la commune de Rodome par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UDS-2016-0005 en date du 27 juillet 2016. Le périmètre de la ZAD concerne les parcelles C147, C148, C829 et C830.



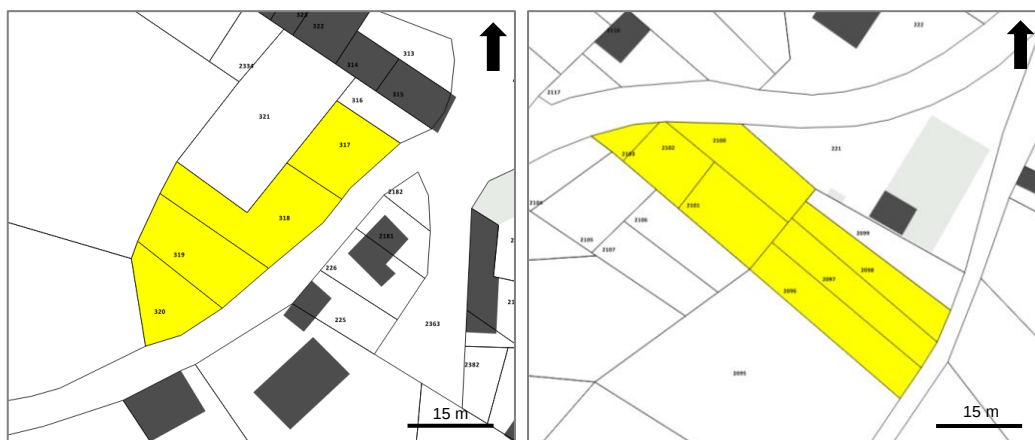
Périmètre de la ZAD sur la commune de Rodome.

- La zone d'aménagement différée créée sur la commune de Mazuby par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UDS-2016-0002 en date du 22 mars 2016. Le périmètre de la ZAD concerne les parcelles A211, A214 et Z298.



Périmètre de la ZAD sur la commune de Mazuby.

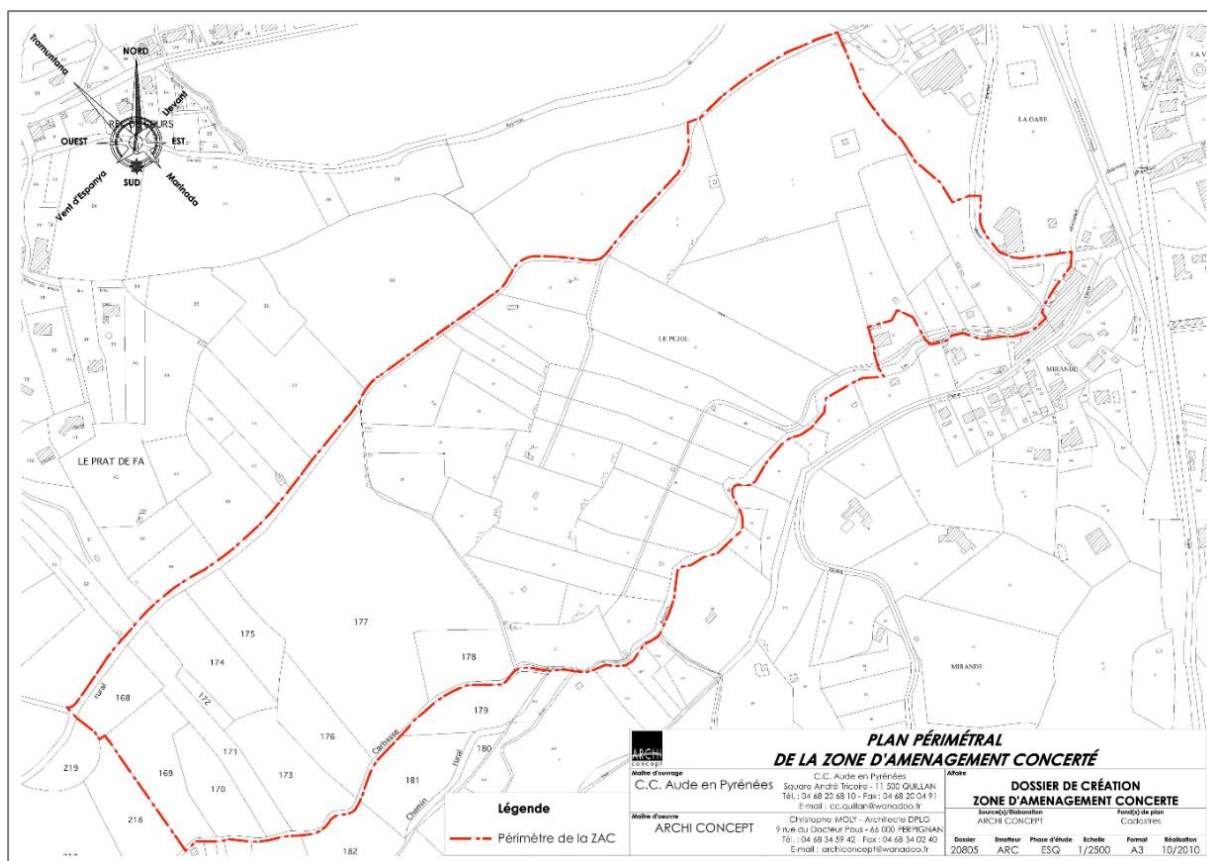
- La zone d'aménagement différée créée sur la commune de Le Bousquet par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UDS-2015-0004 en date du 29 décembre 2015. Le périmètre de ZAD concerne deux secteurs : le secteur A (parcelles B317, B318, B319 et B320) et le secteur B (parcelles B2096, B2097, B2098, B2100, B2101, B2102 et B2103).



Périmètre de la ZAD sur la commune de Le Bousquet (secteur A à gauche et secteur B à droite).

► Les zones d'aménagement concerté (ZAC).

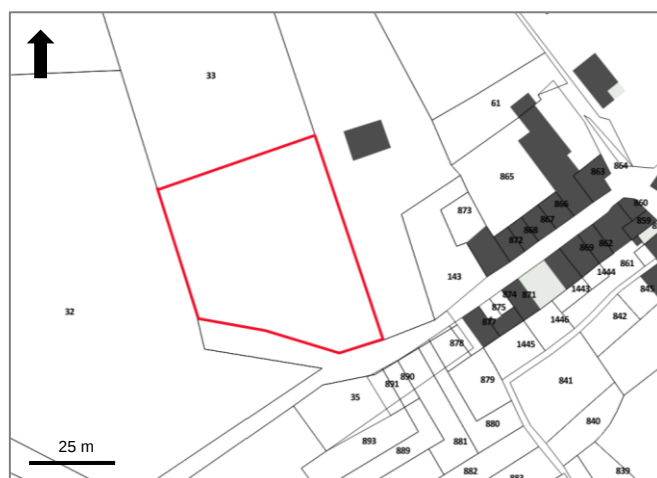
La zone d'aménagement concertée Les Pujols située à cheval sur les communes de Quillan et Ginoules créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 06 septembre 2011. Le périmètre de la ZAC qui s'étend sur 22,6 hectares est présenté ci-dessous.



Périmètre de la ZAC Les Pujols.

► Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L..332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article.

Le périmètre d'application de la convention de projet urbain partenarial signé le 05 mai 2017 entre la Communauté de Communes, la commune de Puivert et Mr Juilani concerne la parcelle ZN33 sur la commune de Puivert (projet de division en parcelles ZN174 et ZN175).



Périmètre fixé par une convention de projet urbain partenarial (Puivert).

► Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'Environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

Au titre des arrêtés préfectoraux du 29 mai 2015 (AP n°2015120-0015 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Campagne-sur-Aude, AP n°2015120-0026 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune d'Espéaza et AP n°2015120-0063 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre sur la commune de Quillan), les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres sur le territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'Environnement, sont précisés en suivant. Ces secteurs sont repérés au sein du « Plan des annexes (hors SUP) ».

Les arrêtés préfectoraux susvisés sont consultables sur le site de la Préfecture de l'Aude.

COMMUNE	NUMERO	DEBUTANT	FINISSANT	TISSU	CATEGORIE	LARGEUR SECTEUR (m)
Campagne-sur-Aude	D118	Che de Bergue	Niveau de Bergnes	Tissu ouvert	3	100
Campagne-sur-Aude	D118	Entrée de Campagne-sur-Aude	Che de Bergue	Tissu ouvert	4	30
Campagne-sur-Aude	D118	Niveau de Bergnes	Niveau de La Garie	Tissu ouvert	3	100
Campagne-sur-Aude	D118	Niveau de Brézilhau Bas	Niveau de Z.A. de La Plage Sud	Tissu ouvert	3	100
Campagne-sur-Aude	D118	Niveau de Carrayels	Niveau de La Roquette	Tissu ouvert	3	100
Campagne-sur-Aude	D118	Niveau de La Garie	Niveau de Brézilhau Bas	Tissu ouvert	3	100
Campagne-sur-Aude	D118	Niveau de La Roquette	Entrée de Campagne-sur-Aude	Tissu ouvert	3	100
Espéaza	D118	Niveau de Caderonne	Niveau de Carrayels	Tissu ouvert	4	30
Espéaza	D118	Niveau de Carrayels	Niveau de La Roquette	Tissu ouvert	3	100
Espéaza	D118	Niveau de La Roquette	Entrée de Campagne-sur-Aude	Tissu ouvert	3	100
Espéaza	D118	Niveau de Pastabrac	Niveau de Caderonne	Tissu ouvert	3	100
Quillan	D118	Niveau de Brézilhau Bas	Niveau de Z.A. de La Plage Sud	Tissu ouvert	3	100
Quillan	D118	Niveau de La Garie	Niveau de Brézilhau Bas	Tissu ouvert	3	100
Quillan	D118	Niveau de Z.A. de La Plage Sud	Av F. Mitterrand	Tissu ouvert	4	30

Tronçons routiers concernés.

Extrait des articles 4 et 5 des arrêtés préfectoraux susvisés indiquant les prescriptions d'isolement acoustique édictées :

ARTICLE 4

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et 95-21 du 9 janvier 1995 susvisés et à leurs arrêtés d'application.

ARTICLE 5

Pour les infrastructures routières, les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants

<i>Catégorie</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)</i>
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «cartographie du bruit en milieu extérieur», à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les «rues en U»,
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche). Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

► Le plan des zones à risque d'exposition au plomb.

Au titre de l'arrêté préfectoral n°2002-4561 portant délimitation des zones à risques d'exposition au plomb dans le département de l'Aude, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises est classé en zone à risque d'exposition au plomb.

► Les bois ou forêts relevant du régime forestier.

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par les bois ou forêts relevant du régime forestier listés en suivant. Ces secteurs sont repérés au sein du « Plan des annexes (hors SUP) ».

Forêt	Type
Forêt communale de Sonnac-sur-l'Hers	Collectivité
Forêt communale de Puivert	Collectivité
Forêt communale de Rivel	Collectivité
Forêt communale de Brenac (Quillan)	Collectivité
Forêt communale de Saint-Ferriol	Collectivité
Forêt communale de Rouvenac (Val-du-Faby)	Collectivité
Forêt communale de Belfort-sur-Rébenty	Collectivité
Forêt communale de Campagna-de-Sault	Collectivité

Forêt communale de Fa (Val-du-Faby)	Collectivité
Forêt communale de Salvezines	Collectivité
Forêt communale d'Espezel	Collectivité
Forêt communale de Villefort	Collectivité
Forêt communale de Gincla	Collectivité
Forêt communale de Bessède-de-Sault	Collectivité
Forêt communale d'Espérazza	Collectivité
Forêt communale de Saint-Louis-Et-Parahou	Collectivité
Forêt communale de Roquefeuil	Collectivité
Forêt communale de Montfort-sur-Boulzane	Collectivité
Forêt communale de Roquefort-de-Sault	Collectivité
Forêt communale de Granès	Collectivité
Forêt communale de Niort-de-Sault	Collectivité
Forêt communale du Bousquet	Collectivité
Forêt communale de Mérial	Collectivité
Forêt communale de Comus	Collectivité
Forêt communale de La Fajolle	Collectivité
Forêt communale de Fontanès-de-Sault	Collectivité
Forêt communale de Mazuby	Collectivité
Forêt communale de Rodome	Collectivité
Forêt communale indivise du Bousquet et d'Escouloubre	Collectivité
Forêt communale d'Escouloubre	Collectivité
Forêt communale indivise de La Resclause	Collectivité
Forêt communale de Galinagues	Collectivité
Forêt communale de Belcaire	Collectivité
Forêt communale de Camurac	Collectivité
Forêt communale de Saint-Just-et-le-Bézu	Collectivité
Forêt communale de Quirbajou	Collectivité
Forêt communale de Saint-Julia-de-Bec	Collectivité
Forêt communale de Coudons	Collectivité
Forêt communale de Lapradelle-Puilaurens	Collectivité
Forêt communale d'Artigues	Collectivité
Forêt communale de Belvianes-et-Cavirac	Collectivité
Forêt communale d'Ayat	Collectivité
Forêt communale de Saint-Martin-Lys	Collectivité
Forêt communale de Ginoles	Collectivité
Forêt communale de Joucou	Collectivité
Forêt communale de Nébias	Collectivité
Forêt communale de Quillan	Collectivité
Forêt communale de Belvis	Collectivité
Forêt communale de Cailla	Collectivité
Forêt communale de Marsa	Collectivité
Forêt communale d'Aunat	Collectivité
Forêt domaniale de la Plaine-Comus	Etat
Forêt domaniale de Niave	Etat
Forêt domaniale du Rébenty	Etat
Forêt domaniale de La Fajolle	Etat

Forêt domaniale de Gesse-Aguzou	Etat
Forêt domaniale de Montnaie-Gravas	Etat
Forêt domaniale de La Bénague	Etat
Forêt domaniale de Comefroide-Picaussel	Etat
Forêt domaniale de Callong-Mirailles	Etat
Forêt domaniale des Fanges	Etat
Forêt domaniale d'En-Malo-Bac-Estable	Etat
Forêt domaniale de Boucheville	Etat

Forêts des collectivités et forêts domaniales relevant du régime forestier.

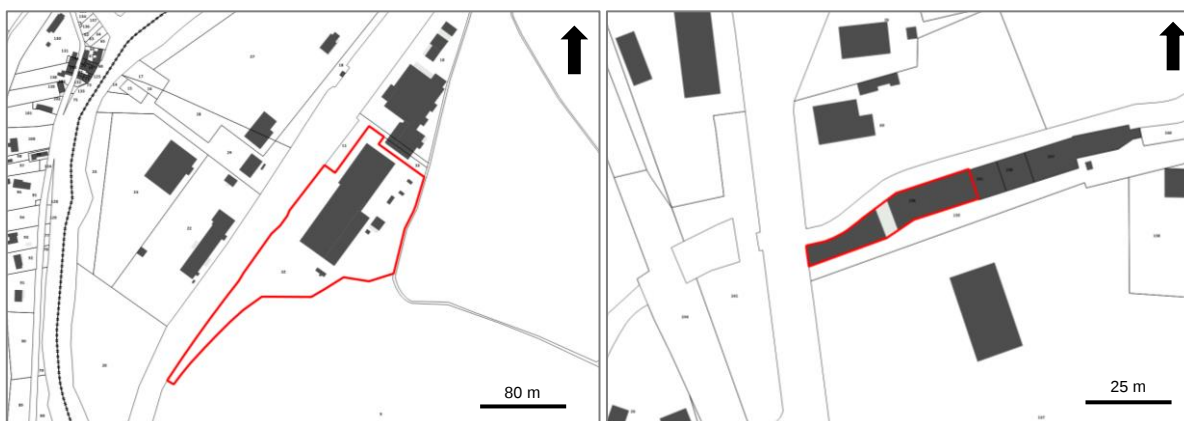
► Les zones délimitées en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

Cf. document intitulé « Annexes sanitaires ».

► Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement.

Au titre de l'arrêté préfectoral UD11-2019-005 du 1^{er} février 2019 créant des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de l'Aude, deux secteurs sont repérés sur le territoire :

- Le site « Huntsman SAS » (identifiant : 11SIS03897), zone de la Plaine à Quillan (parcelle AV32) ;
- Le site « Anciens bâtiments Boilletot » (identifiant : 11SIS03888), boulevard Charles de Gaulle à Quillan (parcelle AC196).



SIS « Huntsman SAS » (à gauche) et SIS « Anciens bâtiments Boilletot » (à droite).

► **L'arrêté du Préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L.122-12.**

Le territoire de la Communauté de Communes est concerné par l'arrêté pris par le Préfet coordonnateur du massif des Pyrénées en date du 09 mai 2006 portant exclusion du plan d'eau « lac de Montbel » du champ d'application de l'article L.145-5 du code de l'Urbanisme (ex L.122-12).

En sus des annexes « obligatoires » énumérées aux articles R.151-52 et R.151-53 du code de l'Urbanisme, les annexes du PLU intercommunal des Pyrénées Audoises comprennent, pour information :

- **Les secteurs potentiellement inondables au titre de l'atlas des zones inondables (AZI)**

Ces zones ne présentent aucune valeur réglementaire mais constituent un élément de connaissance à considérer. Au regard de la méthodologie employée pour construire cette donnée, il est rappelé que la lecture de ces zones n'est pas considérée comme fiable au-delà du 1/25000^{ème}.

Les secteurs inondables d'après l'atlas des zones inondables sont repérés au sein du « Plan des annexes (hors SUP) ».

- **Les périmètres de protection des captages d'eau potable proposés par des hydrogéologues agréés.**

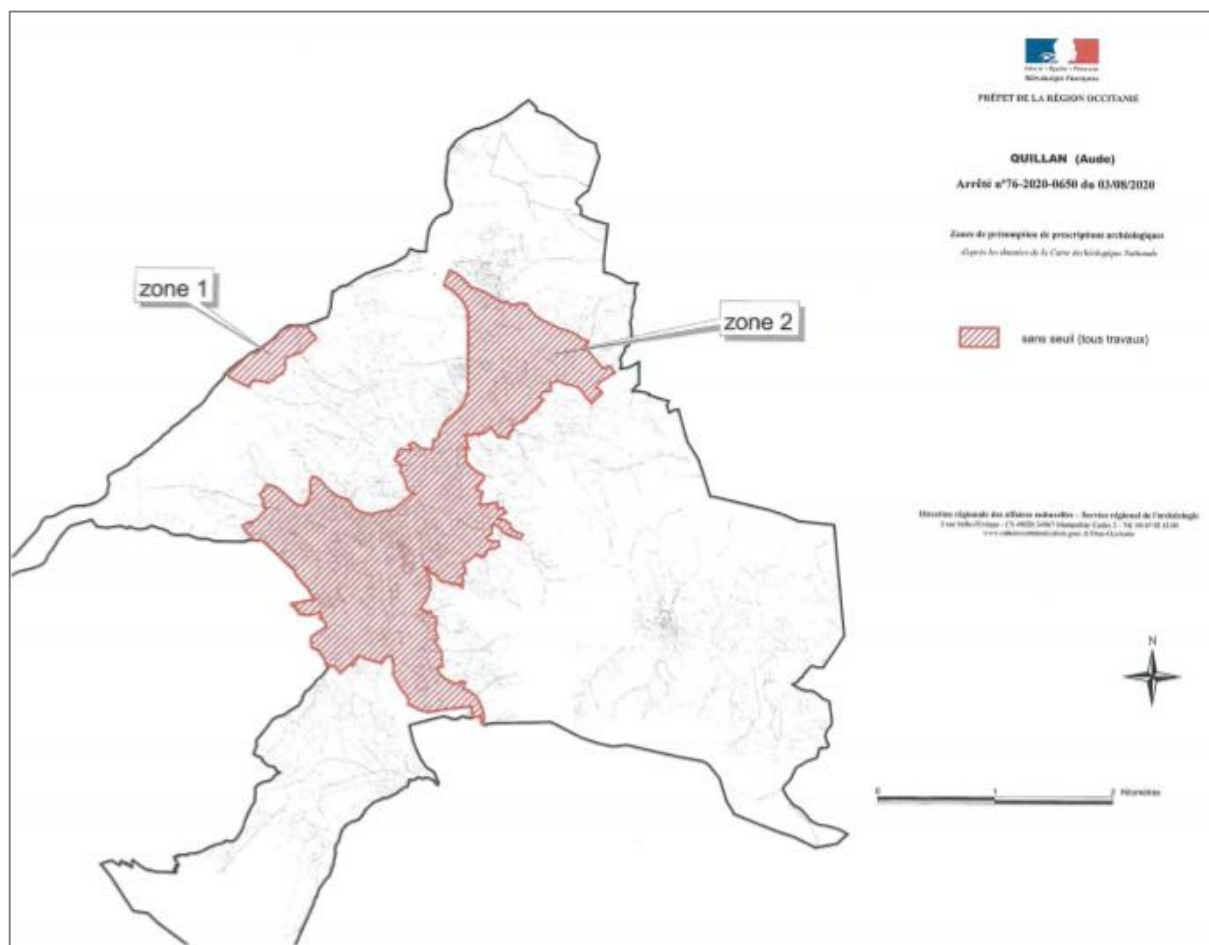
Ces périmètres de protection (immédiate, rapprochée ou éloignée) sont indicatifs. Ils ont été établis sur la base de l'avis d'un hydrogéologue agréé et la procédure d'autorisation n'est pas achevée.

Les périmètres de protection indicatifs proposés par des hydrogéologues agréés sont repérés au sein du « Plan des annexes (hors SUP) ».

- **Les zones de présomption de prescription archéologique.**

Au titre de l'arrêté préfectoral n°76-2020-0650 du 03 août 2020, deux zones de présomption de prescription archéologique sont créées sur la commune de Quillan. Au sein de ces zones, exposées ci-après, les projets d'aménagement sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

La zone 1 est une zone à occupations archéologiques successives de la protohistoire à la fin de l'Antiquité, entre les cols de Brenac et de Lasserre. La zone 2 est une zone à potentialité archéologique liée à l'histoire médiévale du bourg de Quillan et aux indices antiques du lieu-dit Castillon.



REALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE



Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

1, Avenue François Mitterrand
11500 QUILLAN
Tél. : 04 68 20 00 10 - Fax : 04 68 31 59 19
Email : communication@pyreneesaudioises.fr

PARTICIPATION AUX ETUDES - CONCEPTION GRAPHIQUE



Agence d'Urbanisme Catalane

PLUi approuvé le 19 décembre 2019
Modification simplifiée n°2 approuvée le 16 décembre 2021
Tous droits réservés